
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 26 JUIN 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SIX JUIN,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO, Anthony GUIDAULT

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale – Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre le CCAS et l'association Le Jardin de Cocagne Angevin – 2^{ème} versement de la subvention annuelle - Année 2024

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2022-095 du conseil d'administration du 20 septembre 2022, le CCAS d'Angers a renouvelé sa collaboration avec l'association Le Jardin de Cocagne Angevin au travers d'un nouveau dispositif « Mon P'tit Marché - Fruits et légumes solidaires ». Ce dispositif a fait l'objet d'une convention pluriannuelle de 3 ans courant jusqu'au 31 décembre 2024 et modifiée par un avenant approuvé par délibération n° 2023-023 du 1^{er} mars 2024.

Contrairement à ce qui a été exposé dans la délibération n° 2024-003 du 16 janvier 2024 et conformément à la convention précitée, le CCAS subventionne l'association à hauteur de 128 800€ par an et non 128 000€. Deux versements conditionnés au vote préalable du conseil d'administration et correspondant respectivement à 60% et 40% de cette subvention, sont réalisés en mars et septembre. En mars 2024, un premier versement de 76 800€ a été opéré.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve le versement en septembre 2024 de la partie restante de la subvention annuelle soit 52 000€. Les crédits seront inscrits au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

